



Economie sociale : bilan de l'emploi en 2016 en Guadeloupe

Associations, fondations, mutuelles, coopératives

Jun 2017

Cécile BAZIN – Marie DUROS – Floriane LEGRAND

Jacques MALET – Guillaume PREVOSTAT


Des partenariats pour un suivi régulier

R&S remercie **Régions de France** et la **Caisse des Dépôts** pour la confiance qu'elles lui témoignent depuis dix ans.

Grâce à cette coopération et à un partenariat étroit avec l'**ACOSS-URSSAF** et la **Mutualité sociale agricole**, les observateurs et les acteurs de l'économie sociale disposent, chaque année, d'un **bilan précis et exhaustif de l'emploi** dans les quatre composantes que sont **les associations, les fondations, les mutuelles et les coopératives**.

Les conseils régionaux, les autres collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires de l'économie sociale peuvent également s'appuyer sur ces présentations, pour prendre en compte ses **caractéristiques et ses mutations afin d'ajuster leurs stratégies de soutien et d'accompagnement**.

Ces publications sont en libre accès sur de nombreux sites dont le portail du développement de l'économie sociale et solidaire www.avise.org.



Quelques repères
généraux utiles

La Guadeloupe en quelques chiffres

- ✓ Superficie : **1 629** km²
- ✓ **32** communes

- ✓ **395 700** habitants
- ✓ Soit **242,9** habitants au km
(**116,5** en moyenne nationale)



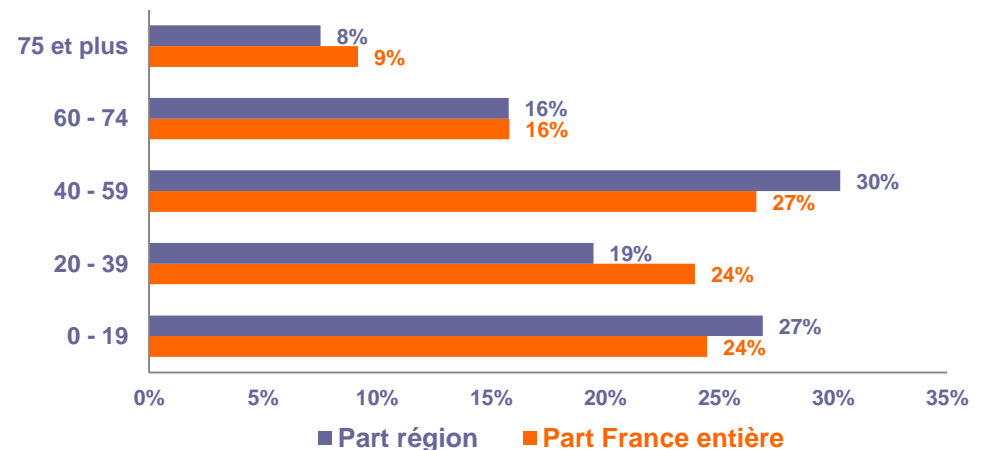
PIB régional : **8,1 milliards d'euros**

PIB par habitant : **20 477 €**

(France métropolitaine hors Ile-de-France **27 687 €**)

● Evolution annuelle
de la population : **- 0,2 %**

Répartition de la population selon l'âge





Bilan 2016 de l'emploi dans l'économie sociale

Avertissement au lecteur : une harmonisation entre l'ACOSS, l'INSEE et la DARES a nécessité des changements méthodologiques qui ont conduit à construire une nouvelle série de données, pour les années antérieures à 2016. Il convient donc de s'abstenir de tout rapprochement avec nos précédentes publications.

Sources et approche du secteur

Les données présentées ici sont issues de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS-URSSAF) et de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), avec lesquelles l'équipe de Recherches & Solidarités coopère depuis une dizaine d'années⁽¹⁾.

Chacune des quatre composantes de l'économie sociale (associations, fondations, mutuelles et coopératives) est délimitée par le statut juridique des établissements. Leur périmètre précis et les indications méthodologiques figurent en annexe.

Des données détaillées, établies selon ce même périmètre à l'échelle des départements, viennent utilement compléter ce panorama régional en mettant en avant les spécificités de chaque territoire.

Ces données sont ici présentées à l'unité près mais doivent être lues en tenant compte de la marge d'erreur inhérente à tout recensement.

(1) Nous remercions tout particulièrement Alain GUBIAN, Sabine MEUNIER, Anne-Laure ZENNOU et Floriane LEGRAND (ACOSS-URSSAF - Direction des Statistiques, des Etudes et de la Prévision), ainsi que Marc PARMENTIER, Patrick LE BOURHIS et Guillaume PREVOSTAT (CCMSA).

Les établissements employeurs

Avertissement : l'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises qui peuvent comporter plusieurs établissements.

	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total
Dans la région	904	3	36	101	1 044
Ventilation régionale	86,5%	0,3%	3,5%	9,7%	100,0%
France entière	82,6%	0,7%	3,7%	13,0%	100,0%
Hors Ile-de-France	81,4%	0,6%	4,0%	14,0%	100,0%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2016. Traitement R&S.

Par rapport aux repères nationaux, la région se caractérise par une forte proportion d'employeurs associatifs, et par une proportion nettement plus faible du nombre d'employeurs dans les coopératives.

Les effectifs salariés

Avertissement : les emplois sont recensés selon la moyenne des quatre trimestres, qu'ils soient à temps partiel ou à temps complet. Il est important de noter que ces emplois sont fortement ancrés au territoire et ne se délocalisent généralement pas.

	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total
Dans la région	9 950	140	300	946	11 336
Ventilation régionale	87,8%	1,2%	2,6%	8,4%	100,0%
France entière	76,9%	3,6%	6,5%	13,0%	100,0%
Hors Ile-de-France	76,8%	2,7%	6,6%	13,9%	100,0%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2016. Traitement R&S.

Le secteur associatif représente près de 88% des salariés d'économie sociale, largement au-dessus des repères nationaux. Viennent ensuite les coopératives avec un peu plus de 8% des effectifs salariés de l'économie sociale.

La masse salariale distribuée en 2016

Avertissement : la masse salariale désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations sociales (voir le détail en annexe).

<i>En millions d'euros</i>	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total
Dans la région	217	5	11	43	276
Ventilation régionale	78,9%	1,6%	4,1%	15,4%	100,0%
France entière	68,9%	4,1%	9,2%	17,8%	100,0%
Hors Ile-de-France	68,0%	3,1%	9,4%	19,5%	100,0%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2016. Traitement R&S.

Alors que la proportion des salariés associatifs approche 88% du total de l'économie sociale, la proportion de la masse salariale correspondante est de l'ordre de 79% seulement, compte tenu du fait qu'il existe de nombreux emplois à temps partiel dans ce secteur, notamment dans les domaines des loisirs, du sport et de la culture.

Cette part trop méconnue de l'emploi privé

Le poids de l'économie sociale est calculé par rapport au total de l'emploi privé⁽¹⁾. Ce secteur représente un enjeu économique et social fort, notamment du fait de l'importance du tissu associatif, comme le montre le tableau présenté ici.

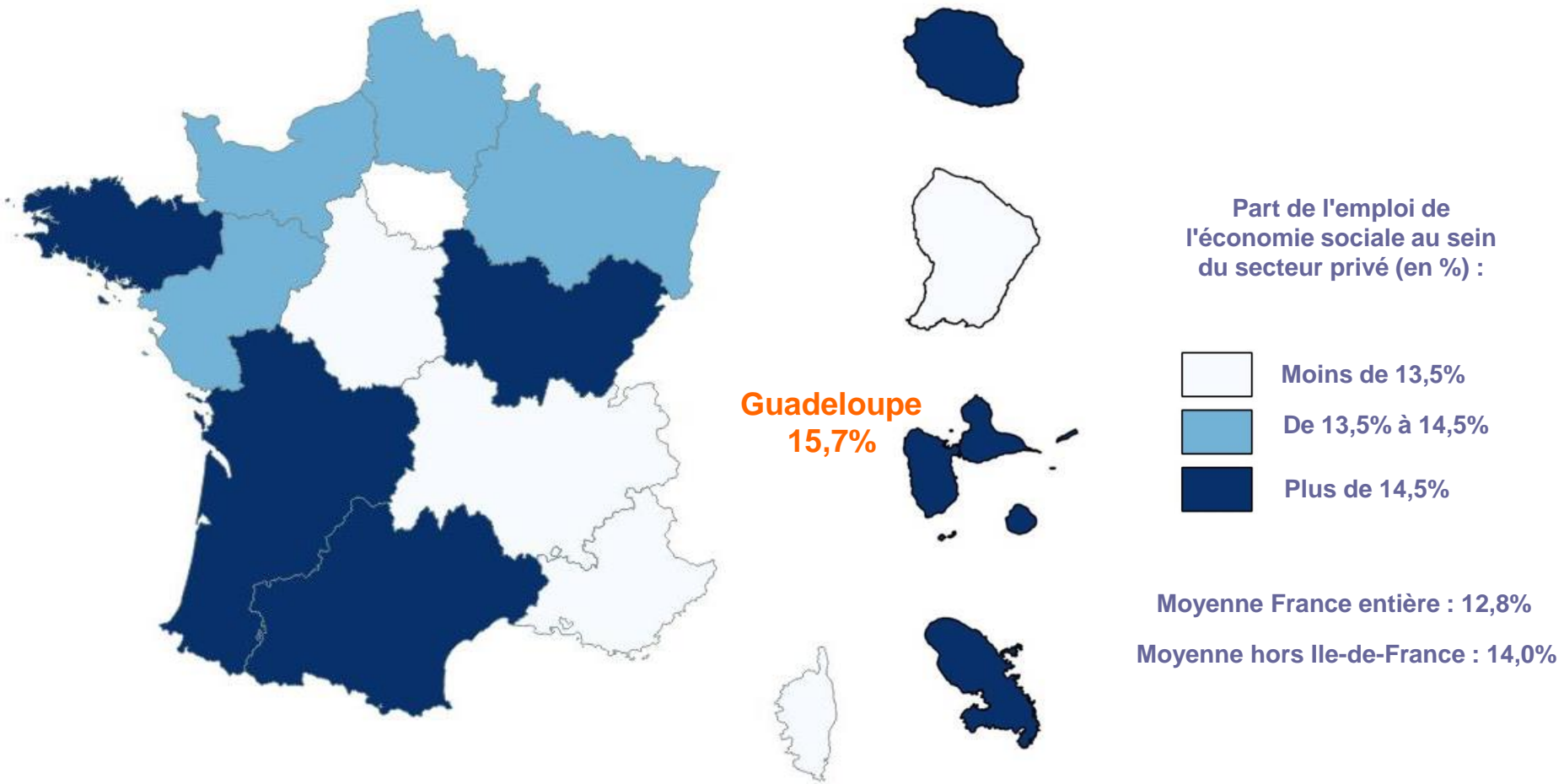
	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total ES
Dans la région	13,8%	0,2%	0,4%	1,3%	15,7%
France	9,8%	0,5%	0,8%	1,7%	12,8%
Hors Ile-de-France	10,8%	0,4%	0,9%	2,0%	14,0%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2016. Traitement R&S.

Plus d'un emploi privé sur six se situe dans l'économie sociale de la région. Cet indice, représentatif de l'enjeu économique qu'elle constitue, se situe au-dessus de la moyenne des régions, hors Ile-de-France (14%).

(1) Les comparaisons intégrant l'emploi public introduisent un biais entre les régions. Voir *Economie sociale : Bilan de l'emploi 2010 – Juin 2011* - www.recherches-solidarites.org

L'économie sociale en région



Sources: Données ACOSS – MSA. Traitement R&S
Carte réalisée avec le logiciel libre QGIS, avec l'appui de l'association CartONG

Evolution de l'emploi depuis 2011

Cette évolution peut être affectée par des mouvements observés chaque année : fusions, changements de statut juridique, nouvelles dénominations... Pour ces raisons, la variation des effectifs est présentée sur une période significative de cinq ans, entre 2011 et 2016.

	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total ES
Dans la région	-2,0%	NS	NS	-5,7%	-1,5%
France entière	2,8%	19,4%	2,6%	-2,2%	2,6%
Hors Ile-de-France	2,5%	21,7%	3,8%	-3,0%	2,2%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2011 à 2016. Traitement R&S. NS : non significatif en raison du faible nombre d'établissements en Guadeloupe, dans les fondations et dans les mutuelles.

L'emploi d'économie sociale de la région a diminué de 1,5% en 5 ans, contrairement à l'ensemble des régions hors Ile-de-France (2,2%).

Par ailleurs, au-delà de ce tableau, cette diminution se distingue de l'évolution de l'emploi privé régional qui augmente de 3,4%, au cours de cette période.



Pour en savoir plus

Les spécificités départementales

La loi du 16 janvier 2015 dessine **une nouvelle carte des régions** métropolitaines, dont le découpage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le regroupement de certaines d'entre elles vise à donner aux nouvelles régions ainsi créées, une taille équivalente à celle de la plupart des régions des autres pays européens.

Cette nouvelle carte régionale rend **l'observation à l'échelle départementale** particulièrement utile pour tenir compte de la diversité des situations, notamment au sein des sept régions dont le périmètre a été élargi.

Les observateurs de chaque région pourront retrouver les chiffres présentés ici, concernant chacun de ses départements, dans **un document à paraître au dernier trimestre 2017**.

Il rappellera également les chiffres clés des 17 régions permettant de les situer les unes par rapport aux autres.

L'accompagnement de Régions de France

Au-delà des travaux de rapprochement menés en 2016, Régions de France intervient à plusieurs niveaux pour accompagner les Régions :

- **Assurer le suivi des problématiques législatives et réglementaires** et contribuer à la veille juridique et à l'information des Régions ;
- **Faciliter les échanges** entre les Régions et **mutualiser** les meilleures pratiques régionales
- **Favoriser la concertation** entre les Responsables régionaux et **développer le recours aux expertises transversales** pouvant intéresser l'ensemble de ces Régions (études juridiques...).

Régions de France a aussi mis en place une gouvernance adaptée permettant notamment des rencontres régulières entre les Présidents des Régions et des séminaires de Directeurs généraux des services (DGS).

Des Commissions thématiques et des groupes de travail spécifiques ont été mis en place sur tous les sujets sur lesquels les Régions sont compétentes. Un conseiller assure le suivi et la coordination de l'ensemble pour chaque segment traité.

R&S, un réseau d'experts au service des solidarités

Association sans but lucratif, **Recherches & Solidarités** s'est donné pour objectif d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes, avec une préoccupation de complémentarité par rapport aux travaux publiés par ailleurs.

Elle s'appuie sur des données provenant d'organismes officiels et sur ses enquêtes annuelles pour produire des publications nationales, régionales et départementales.

R&S réalise aussi, en lien avec divers partenaires (réseaux associatifs, services déconcentrés de l'Etat, conseils départementaux, associations nationales...), des travaux spécifiques sur le bénévolat, la vie associative ou le don d'argent.

Publications en libre accès sur www.recherches-solidarites.org

En complément de cette présentation :

Le bilan national de l'emploi dans l'économie sociale en 2016,
Le secteur associatif régional,
Le secteur sanitaire et social non lucratif régional,
Les Essentiels de la vie associative pour chaque département.



Annexe méthodologique

Annexe 1 : périmètre des 4 composantes

- Les **associations employeurs** retenues ici appartiennent aux catégories juridiques suivantes (INSEE) : associations déclarées (9220), associations d'utilité publique (9230), associations de droit local (9260), associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économique » (9221) et associations intermédiaires (9222).
- Les **fondations** sont identifiées par le code juridique 9300.
- Au sein des **coopératives**, on distingue par le code juridique, croisé parfois avec le code APE :
 - les coopératives agricoles : codes 6316, 6317, 6318, 6532, 5432, 5532 et 5632.
 - les coopératives de production : 5458, 5558, 5658
 - les coopératives de crédit : 6595, 6596, 6100, 5192, 5193, 5194, 5195, 5196, 5460, 5560, 5660 dont le code APE appartient aux divisions 64, 65 et 66 (services financiers et assurances) et les établissements de la catégorie juridique 5699 dont l'ancien APE est 651D (banques mutualistes) et 651 E (caisses d'épargne).
 - les coopératives de consommation : 5451, 5551, 5651, 6551
 - les coopératives artisanales : 5453, 5553, 5653
 - les coopératives commerciales : 5552 et 5652
 - les autres coopératives : 5203, 5309, 5307, 5443, 5543, 5643, 6543, 5454, 5554, 5654, 6554, 5455, 5555, 5655, 5459, 5559, 5659, 5547, 5647, 5605, 6558, 6560, les autres coopératives des catégories juridiques 5460, 5560, 5660 dont le code APE n'appartient pas aux divisions 64, 65 et 66.
- Les **mutuelles** regroupent les établissements des catégories juridiques suivantes :
 - Sociétés d'assurance mutuelles: 6411
 - Assurances mutuelles agricoles : 8250
 - Mutuelles : 8210
 - Autres organismes mutualistes : 8290

Annexe 2 : précisions méthodologiques

- L'observation porte ici sur les **établissements** identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Dans un souci d'approche très fine de la réalité, et en lien étroit avec la méthodologie utilisée par l'ACOSS-URSSAF, les établissements sont comptabilisés en fonction de leur activité réelle : 0,25 pour les établissements actifs pendant un trimestre, 0,5 pour deux trimestres...
- Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, les **emplois** ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple). Les emplois du régime général sont comptés en fonction des salariés présents en fin de trimestre, et le bilan annuel est effectué en calculant la moyenne mobile de deux trimestres consécutifs, et en faisant la moyenne de ces quatre moyennes mobiles. Les emplois du régime agricole sont comptés tout au long de l'année, sur la base des rémunérations, et le bilan est effectué également par moyenne mobile de deux trimestres consécutifs.
- Le **secteur concurrentiel (également appelé secteur privé)** correspond à la définition retenue dans le cadre du partenariat ACOSS-INSEE-DARES. Elle exclut les établissements dont la catégorie juridique est 71 (administration de l'Etat), 72 (collectivité territoriale) ou 73 (établissement public administratif) hors 7321 (association syndicale), 7322 (association foncière urbaine), 7323 (association foncière de remembrement), 7381 (organisme consulaire). Elle exclut également les établissements de la Caisse des dépôts et consignation, mais prend en compte les caisses nationales de sécurité sociale.
- La **masse salariale** désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée » (CSG) qui comprend aussi les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation et certaines indemnités n'entrant pas dans l'assiette dé plafonnée.